



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne*

Dijon, le 3 juin 2014

*Unité Territoriale 21*

Nos réf. : AM/SK/2014-302  
Affaire suivie par : Arnaud MAUDRY  
[arnaud.maudry@developpement-durable.gouv.fr](mailto:arnaud.maudry@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 03 45 83 21 99 – Fax : 03 45 83 22 95

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES en CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 juin 2014

**OBJET :** Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations

**PJ :** Arrêtés préfectoraux complémentaires

#### **I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le Code de l'environnement (articles L.516-1 et L.516-2 et articles R.516-1 à R.516-6) fixe l'obligation de constituer des garanties financières. Cette obligation, déjà applicable notamment aux installations de stockage de déchets, aux carrières et aux installations soumises à la directive SEVESO « seuil haut », a été étendue par le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012. L'article R.516-1 5° fixe dorénavant l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité (en application des dispositions des articles R.512-39-1 et R.512-46-25) de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1er juillet 2012.

Deux arrêtés ministériels du 31 mai 2012 définissent :

- la liste des installations visées (en fonction des rubriques ICPE soumises à autorisation, associées à des seuils) et le planning de mise en œuvre pour les installations existantes ;
- les modalités de calcul de ces garanties financières.

Pour les installations existantes soumises au titre de l'annexe I et de la première colonne de l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012, les garanties financières doivent être constituées à hauteur de 20% dans un délai de deux ans à compter du 1er juillet 2012, soit au 1er juillet 2014.

Les exploitants de ces installations devaient transmettre avant le 31 décembre 2013 une proposition associée au coût global pour la mise en sécurité de ces installations en cas de défaillance des exploitants. Ce montant est établi suivant les modalités de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, à savoir :

- montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation ;
- montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange ;
- montant relatif à la limitation des accès au site ;
- montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement ;
- et le montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Si le montant global dépasse 75 000 €, l'exploitant a l'obligation de constituer les garanties financières.

## **II – ANALYSE DE L'INSPECTION :**

Les montants proposés par les exploitants ont rencontré l'approbation de l'Inspection des installations classées. Ils ont été réévalués en fonction du taux de TVA actuellement applicable (20%) et du dernier indice TP01 connu (février 2014 – 700,30) :

Exploitants	Commune	AP d'autorisation	Rubrique(s) concernée(s)	Montant
ACRODUR INDUSTRIE	Longvic	22/07/2005	2565-2-a	81 076 €
AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE	Dijon	19/10/2009	2450-2-a, 2564-1	213 990 €
CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE	Nuits-saint-georges	21/03/2006	2560-1, 2565-2-a	89 068 €
CROWN EMBALLAGES FRANCE	Châtillon-sur-Seine	28/10/2012	2940-2	111 117 €
REM	Dijon	10/01/2004	2565-2-a	161 787 €
SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS	Montbard	21/12/2006	2560-1, 2565-2-a	1 467 053 €
SEB (Usine du Bourg)	Selongey	12/02/2004	2560-1, 2565-2-a	400 389 €
SPPH	Quetigny	09/03/2007	2630-a	215 145 €
VALINOX NUCLEAIRE	Montbard	26/01/2010 23/06/2011	2560-1, 2564-1, 2565-2-a	508 021 €
VALLOUREC BEARING TUBES	Montbard	10/05/2012	2560-1	521 790 €

Les exploitants adressent au Préfet le document attestant la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'Inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la Côte d'Or de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables aux exploitants visés supra.

Enfin conformément à ce même article, tout changement d'exploitant est désormais soumis à une procédure d'autorisation préfectorale : « *La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet. [...] La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande [...].* »

### **III – CONCLUSION**

En conclusion, l'Inspection des Installations Classées propose d'acter le montant des garanties financières établies en application des arrêtés ministériels du 31 mai 2012.

En application des dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, le présent rapport et les projets de prescriptions complémentaires joints doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet. L'Inspection propose de se prononcer favorablement sur ces projets d'arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'Inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>) ou sur le site Internet de la DREAL Bourgogne.

<b>Le Rédacteur</b>	<b>Le Vérificateur</b>	<b>L'Approbateur</b>
L'Inspecteur des installations classées  Signé  Arnaud MAUDRY	L'Inspecteur des installations classées  Signé  Isabelle PETTAZZONI	Le responsable de l'Unité Territoriale de la Côte d'Or  Signé  Alain SZYMCZAK